Qui définit l’intérêt national ? Comment empêcher l’abus de ce concept ?

Version 1.1 · Revised 24 November 2026 (First published 18 November 2026)

Canonical URL: https://freechina.live/china-news-updates/democracy-civil-society/fr-cce-027-qui-definit-l-interet-national-comment-empecher-l-abus-de-ce-concept/ (latest version at this URL)

© 1998-2026 Free China Movement

Contact: contact@freechina.live · https://freechina.live

Aussi disponible en : 简体中文 · 繁體中文 · English · Deutsch · Español

Version : v1.0 | 2026-11-11

Résumé

L'intérêt national n'est pas un concept que n'importe quel acteur peut définir à sa guise. Il concerne la sécurité à long terme, le bien-être public et la crédibilité des institutions, et il ne saurait être assimilé purement et simplement aux préférences à court terme d'un gouvernement ou aux intérêts personnels d'un responsable. Pour empêcher l'abus de ce concept, l'essentiel n'est pas de nier que le secret soit parfois nécessaire, mais de construire un processus de formation qui puisse être expliqué, examiné et corrigé : qui a le pouvoir de proposer des objectifs, qui délibère sur les budgets, qui supporte les coûts et qui examine les résultats. Le présent article expose d'abord ce cadre juridique et conceptuel, puis propose un critère vérifiable en quatre étapes, puis prend l'affaire United States v. Reynolds (1953) comme cas vérifié pour montrer comment le secret invoqué au nom de la « sécurité nationale » a servi à dissimuler une négligence du gouvernement — et comment il a été exposé après la déclassification — et examine enfin comment vérifier si le système par lequel un pays définit l'intérêt national fonctionne réellement.

I. Le cadre juridique et conceptuel : la formation de l'intérêt national et la responsabilité démocratique

L'intérêt national est ordinairement traduit en politiques par le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et d'autres organes légalement constitués, chacun agissant dans le cadre de ses propres compétences. L'exécutif détient le pouvoir de conduire les affaires étrangères et les questions de sécurité ; le législatif détient le pouvoir budgétaire et le pouvoir de contrôle ; le pouvoir judiciaire examine la légalité de l'action gouvernementale dans les affaires individuelles. Cette séparation des pouvoirs constitue en elle-même la première contrainte pesant sur la question de savoir « qui définit l'intérêt national » : aucune institution ne peut monopoliser le pouvoir de définition.

La responsabilité démocratique exige que soient énoncés le fondement, l'incidence sur les droits et la procédure de réexamen. Lorsqu'un gouvernement invoque l'intérêt national, il doit expliquer quel objectif il poursuit, quel lien existe entre les moyens choisis et cet objectif, et quel effet la décision a sur les droits des citoyens. Les questions classifiées exigent également un contrôle indépendant par une autorité compétente : le secret lui-même peut être légitime, mais la décision de garder quelque chose secret ne peut pas être prise unilatéralement par la partie contrôlée et rester sans réexamen.

Il faut distinguer trois concepts faciles à confondre. Premièrement, l'intérêt national, qui concerne la sécurité à long terme, le bien-être public et la crédibilité des institutions. Deuxièmement, les préférences à court terme d'un gouvernement, telles que le programme politique ou les considérations électorales d'une administration donnée. Troisièmement, les intérêts personnels d'un responsable, tels que dissimuler une négligence ou protéger la réputation d'un service. Présenter le deuxième ou le troisième type d'intérêt comme s'il s'agissait du premier est la forme la plus courante d'abus du concept d'« intérêt national ». Pour juger si une affirmation relève véritablement de l'intérêt national, il ne faut pas se fier aux mots employés par celui qui l'avance ; il faut examiner si cette affirmation peut résister à une explication publique, à un examen indépendant et à une correction ultérieure.

II. Un critère vérifiable : qui définit, qui délibère, qui supporte le coût, qui contrôle

Imaginons qu'un gouvernement prépare la construction d'un grand projet énergétique. Ses partisans soulignent l'approvisionnement en électricité et les emplois ; ses opposants s'inquiètent des déplacements de population, de l'environnement et de la dette. Les deux camps peuvent invoquer des arguments d'intérêt public ; ce qu'il faut, c'est comparer les options, et non juger qui est le plus « patriote » en fonction de sa seule position. Ce scénario est une hypothèse d'analyse, et non un cas réel. Il illustre un point fondamental : juger l'intérêt national ne peut pas se réduire à prendre parti ; cela doit se faire selon une procédure vérifiable.

La légitimité d'une affirmation d'intérêt national peut être testée en quatre étapes. Premièrement, qui a le pouvoir de proposer l'objectif : celui qui le propose agit-il dans le cadre de ses compétences légales ? Deuxièmement, qui délibère sur le budget : les dispositions financières ont-elles fait l'objet d'une délibération indépendante, plutôt que d'être décidées par celui qui avance l'affirmation ? Troisièmement, qui supporte le coût : qui paie le prix, et les groupes concernés disposent-ils de moyens de s'exprimer et d'obtenir réparation ? Quatrièmement, qui examine les résultats : existe-t-il ensuite un organe indépendant capable d'examiner le processus de décision et ses effets réels, et d'exiger une correction ?

Le même test s'applique au secret. La sécurité nationale et les négociations diplomatiques exigent réellement le secret, mais le secret doit avoir une portée définie, une durée limitée, une autorisation et un examen. La portée du secret doit être limitée aux informations qui ont vraiment besoin d'être protégées ; sa durée doit avoir une fin, et non être indéfinie ; son autorisation doit émaner d'un responsable compétent après un véritable examen ; et la décision de garder quelque chose secret doit être soumise à un examen indépendant, et non tranchée unilatéralement par la partie qui invoque le secret. Si une décision de secret ne comporte de contrainte à aucune de ces quatre étapes, elle cesse d'être un moyen de protéger l'intérêt national et devient un outil pour dissimuler des erreurs ou des conflits d'intérêts.

III. Un cas vérifié : United States v. Reynolds (1953) et la vérité après la déclassification

Le 6 octobre 1948, un bombardier B-29 de l'armée de l'air des États-Unis a décollé de la base aérienne de Robins, en Géorgie, pour un vol d'essai aller-retour à destination d'Orlando afin de tester un équipement de navigation secret. L'avion s'est écrasé près de Waycross, en Géorgie, avec 13 personnes à bord (9 membres d'équipage et 4 observateurs civils) ; 9 personnes ont été tuées (6 membres d'équipage et 3 ingénieurs civils de la Radio Corporation of America (RCA)), et 4 ont survécu.[1][2]

Les veuves des trois ingénieurs ont poursuivi le gouvernement des États-Unis en vertu du Federal Tort Claims Act, demandant une indemnisation, et ont exigé au cours du procès que l'armée de l'air produise le rapport d'enquête sur l'accident. L'armée de l'air a refusé, au motif que le rapport concernait des secrets d'État et que sa divulgation révélerait la nature de la mission secrète du bombardier. Le secrétaire à l'armée de l'air a formellement invoqué le secret. Le tribunal de première instance a statué en faveur des demanderesses parce que le gouvernement refusait de produire les documents, et la Third Circuit Court of Appeals a confirmé ce jugement.[1][3]

Le 9 mars 1953, la Cour suprême des États-Unis a statué par 6 voix contre 3, infirmant les juridictions inférieures et confirmant le « privilège des secrets d'État » du gouvernement. La Cour a estimé que, dès lors que le gouvernement invoquait formellement le secret et qu'il existait un danger raisonnable que la divulgation révèle des secrets militaires, le tribunal devait accepter cette affirmation sans examiner lui-même les documents. La Cour a également noté que le vol visait effectivement à tester un équipement électronique secret, de sorte que l'affirmation du gouvernement était raisonnable ; et que les demanderesses pouvaient rechercher la responsabilité pour négligence par d'autres voies et n'avaient pas besoin du rapport d'accident lui-même. La Cour suprême n'a pas examiné le rapport d'accident lui-même. Les parties sont ensuite parvenues à un accord, en vertu duquel les trois veuves ont reçu une indemnisation totale de 170 000 $.[1][2][3]

L'affaire semblait ainsi close. Mais des décennies plus tard est survenu un développement saisissant. Le rapport d'accident a été déclassifié entre 1995 et 1996, et en 2000, il a été retrouvé sur Internet par Judith Palya Loether, la fille de l'un des ingénieurs tués dans l'accident. Elle en a demandé une copie et a découvert que le rapport ne contenait aucun secret militaire. Au contraire, le rapport contenait de nombreuses preuves de négligence du gouvernement : l'accident avait très probablement été causé par un incendie de moteur ; les capots de protection utilisés pour prévenir la surchauffe du moteur n'avaient pas été installés, en violation des directives de l'armée de l'air ; et le rapport concluait que « l'avion n'était pas considéré comme apte au vol ».[2][3]

Les familles des veuves ont alors demandé aux tribunaux de rouvrir l'affaire par un writ of coram nobis, alléguant que le pouvoir exécutif avait trompé le pouvoir judiciaire en invoquant à tort la sécurité nationale. Elles ont perdu devant le tribunal de première instance et devant la Third Circuit Court of Appeals, et la Cour suprême a refusé d'examiner l'affaire.[2][3]

L'importance de cette affaire tient à ce qu'elle montre, de la manière la plus directe possible, comment le concept d'« intérêt national » peut être détourné. Le gouvernement a invoqué la sécurité nationale pour refuser de produire un rapport d'accident ; le tribunal a accepté cette affirmation sans examiner le rapport ; et près d'un demi-siècle plus tard, la déclassification a prouvé que le rapport ne contenait aucun secret — seulement des preuves de négligence que le gouvernement ne souhaitait pas divulguer. Le cœur du problème n'est pas de savoir si le secret lui-même était légitime, mais que la décision de garder quelque chose secret n'a jamais fait l'objet d'un examen indépendant : la partie qui invoquait le secret était aussi celle qui décidait si le secret était justifié, et le tribunal a renoncé à son pouvoir d'examiner les documents. Si une procédure indépendante d'examen à huis clos avait existé à l'époque, les preuves de négligence figurant dans le rapport auraient pu être traitées sans divulguer aucun secret, et les veuves n'auraient pas eu à attendre un demi-siècle pour connaître la vérité.

À titre de contraste, l'affaire des Pentagon Papers de 1971 (New York Times Co. v. United States) montre une autre possibilité : le gouvernement a demandé au tribunal, au nom de la sécurité nationale, d'interdire aux journaux de publier des documents classifiés sur la guerre du Viêt Nam, et la Cour suprême a refusé cette interdiction préalable, estimant que le gouvernement n'avait pas prouvé que la publication causerait un préjudice direct, immédiat et irréparable.[4] Les deux affaires réunies montrent que les tribunaux n'acceptent pas inévitablement les affirmations de sécurité nationale ; lorsque le gouvernement ne peut pas assumer la charge de la preuve, une affirmation de secret peut être rejetée. Le problème dans l'affaire Reynolds n'était pas que le tribunal ait examiné l'affirmation de secret, mais qu'il ne l'ait pas examinée.

IV. L'objection la plus forte — et une réponse

Ceux qui défendent des pouvoirs de secret plus étendus soutiennent que la sécurité nationale et les négociations diplomatiques exigent réellement le secret. Une fois certaines informations divulguées, elles peuvent en effet nuire aux sources de renseignement, aux capacités militaires ou à une position de négociation. Exiger que chaque décision de secret fasse l'objet d'un examen public pourrait, en pratique, affaiblir la capacité du gouvernement à protéger le pays. Cette préoccupation est réelle et ne doit pas être écartée à la légère.

Mais reconnaître que le secret est nécessaire n'équivaut pas à accepter un secret sans contrôle. La clé de la

réponse consiste à distinguer le contenu du secret de la procédure du secret. Le contenu du secret peut porter sur de véritables secrets, mais la procédure du secret doit comprendre des limites de portée, des délais fixés, des autorisations enregistrées et un examen indépendant. L'affaire Reynolds prouve précisément ce qui se produit en l'absence de contraintes procédurales : le gouvernement a utilisé le contexte réel d'une « mission secrète » pour dissimuler un rapport qui n'avait rien à voir avec des secrets et tout à voir avec une négligence. Si un examen indépendant à huis clos avait existé à l'époque, un juge aurait pu confirmer, sans divulguer le rapport, qu'il ne contenait aucun secret — protégeant ainsi les véritables secrets tout en empêchant l'abus du pouvoir de secret. Les contraintes procédurales ne sont pas un affaiblissement de la sécurité nationale ; elles sont une protection du concept même d'intérêt national : elles garantissent que les mots « intérêt national » ne peuvent pas servir à cautionner n'importe quelle action du gouvernement.

V. Comment vérifier si le système fonctionne

Pour vérifier si le système par lequel un pays définit l'intérêt national fonctionne, il ne suffit pas de regarder si ses lois contiennent les mots « intérêt national » ou « sécurité nationale » ; ce qui compte, c'est la manière dont cinq éléments fonctionnent réellement.

Premièrement, si les objectifs des politiques, les coûts et les avantages, les groupes concernés, les solutions de rechange, les conflits d'intérêts et les voies de recours sont rendus publics. Lorsqu'un gouvernement invoque l'intérêt national, explique-t-il l'objectif qu'il poursuit, le lien entre les moyens choisis et cet objectif, et l'effet de la décision sur les droits des citoyens ?

Deuxièmement, si les décisions de secret sont soumises à un examen indépendant. La partie qui invoque le secret doit-elle expliquer ses raisons à un organe judiciaire ou législatif indépendant, et l'examinateur a-t-il le pouvoir d'examiner les documents pertinents à huis clos ?

Troisièmement, si le secret est assorti de délais et de dispositifs de déclassification. Les secrets entrent-ils automatiquement dans une évaluation de déclassification après un certain délai, plutôt que de rester secrets indéfiniment ; et après la déclassification, les personnes concernées peuvent-elles demander réparation ?

Quatrièmement, si le fait d'invoquer le secret à tort entraîne des conséquences. Si une affirmation de secret s'avère ensuite infondée, celui qui l'a invoquée doit-il rendre des comptes, et la partie lésée peut-elle obtenir réparation ? Dans l'affaire Reynolds, la tentative des familles de rouvrir l'affaire après la déclassification a échoué — un résultat qui démontre en lui-même l'insuffisance des voies de recours.

Cinquièmement, si l'observation indépendante et le débat public sont autorisés. Les journalistes, les universitaires et la société civile peuvent-ils contester la manière dont l'intérêt national est défini, et le pouvoir législatif peut-il mener un débat de fond sur la politique du secret ? Il ne suffit pas de regarder si la loi autorise le secret ; il faut examiner comment fonctionnent réellement les quatre étapes que sont la demande, l'application, l'observation et la réparation.

Conclusion

L'intérêt national a besoin d'un processus de formation qui puisse être expliqué, examiné et corrigé. Qui a le pouvoir de proposer des objectifs, qui délibère sur les budgets, qui supporte les coûts et qui examine les résultats — aucune de ces quatre questions ne peut être omise. Le secret est raisonnable dans certaines conditions, mais la décision de garder quelque chose secret ne peut pas être prise unilatéralement par la partie contrôlée et rester sans réexamen. La leçon de l'affaire Reynolds est la suivante : lorsque le tribunal renonce à son pouvoir d'examiner les documents, lorsque le secret n'a ni délai ni examen, et lorsque la vérité révélée par la déclassification ne peut pas obtenir réparation, « l'intérêt national » passe d'un concept qui doit être argumenté à un chèque en blanc qui peut dissimuler n'importe quelle erreur. Pour empêcher l'abus, il ne faut pas abolir le secret, mais soumettre chaque invocation de l'intérêt national à l'explication, à l'examen et à la correction.

Références

[1] United States v. Reynolds, 345 U.S. 1 (1953). https://en.wikipedia.org/wiki/State_secrets_privilege

[2] Cato Institute, « In '48 Crash, the U.S. Hid Behind National Security. » https://www.cato.org/commentary/48-crash-us-hid-behind-national-security

[3] BriefGov, « The State Secrets Privilege. » https://briefgov.us/principles/executive-power/state-secrets-privilege

[4] New York Times Co. v. United States, 403 U.S. 713 (1971).

Cet article est également disponible en chinois simplifié, chinois traditionnel, anglais, allemand et espagnol.